

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 13 octobre 2025

N° CM13102025-03
LG/NB

L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Michelle DEVANNE, Maire.

Date de convocation : 07 octobre 2025

Nombre de Conseillers : 29

Nombre de votants : 28

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, M F. RABAUD, M. D. HERAUD, Mme E. LORIEAU NUÑEZ, Mme E. BILLEAUD, Mme I. BROSSET, Mme A. RABILLER, Mme E. RABILIER, Mme L. VILLATEAU, M. D. DOLÉ, M. J. BALLAY, M JM BEAUFFRETON, Mme M. RANGEARD, M M. PRAUD, M K. SERIN formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

M. A. GUILLOTEAU

Procuration à

Mme A. RABILLER

Mme P. DEBELLOIR-POUPIN

Procuration à

Mme N. FIORI

Mme MB. VINCENT

Procuration à

Mme L. VILLATEAU

M. J. LANDA

Procuration à

Mme L. AVOINE

Mme M. LERAY

Procuration à

Mme I. BROSSET

M. N. RIPALTY

Procuration à

M. JC. MARCHAND

Absent :

M. P. BOUSSEAU

Secrétaire : Mme N. FIORI

OBJET : PROGRAMMES DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL – MODIFICATION DU REGLEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CM14122020-09 du 14 décembre 2020, confirmant et complétant les programmes de subventions destinés à favoriser la restauration du patrimoine architectural.

CONSIDERANT que le montant plancher de travaux pour les rénovations de vitrines et enseignes s'avère parfois trop élevé, et qu'il est proposé de le supprimer, afin de favoriser les installations commerciales en centre-ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la modification du programme de subventions présentée ci-dessous.

Appellation du programme	Personnes éligibles	Travaux éligibles	Taux de subvention Centre historique	Immeubles répertoriés
Travaux de ravalement de façade - Application d'enduit traditionnel Menuiseries ouvertures bois Réfection toitures	Propriétaires	Sur immeubles anciens pour permettre intégration architecturale + peinture huisseries sur façades visibles de l'espace public	30 % sur un maximum de 15 000 € HT ou TTC	20 % sur un maximum de 10 000 € HT ou TTC
Travaux de rénovation et de réhabilitation de vitrines et enseignes	Commerçants	Travaux d'aménagement de vitrines commerciales + enseignes	Vitrines : 50% sur un maximum de 10 000 € HT ou TTC de travaux Enseignes : forfait de 450 € par enseigne drapeau de caractère, éclairage inclus	
Restauration Construction Reconstruction de murs en pierres de pays	Propriétaires	Construction ou reconstruction selon règles architecturales	40% sur un maximum de 15 000 € HT ou TTC	-

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.*

Nicole FIORI
Secrétaire de séance